

-4-

-

ARTICLE 3.- A compter du 22 Avril 1963, Mesdemoiselles **ABOUDOU LAI** Salimatou et **GRIMAUD Marie Marguerite Jeanne d'Arc**, titulaires des 8/20 du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (B.E.P.C.) sont nommées dans le Corps National des Moniteurs régis par le décret 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 en qualité d'Elèves - Monitrices.

ARTICLE 4.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture à Porto-Novo.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Pr. Le Président de la République,
Le Ministre d'Etat, chargé de la Fonction
Publique,

PORTO-NOVO, le 18 JUIN 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

[Signature]

[Signature]
H. MAGA.

VU :

VU :

P. Le Ministre des Finances et du Travail,
absent
le Ministre des Travaux Publics
chargé de l'intérim

Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture,

[Signature]

[Signature]

V. GBAGUIDI.

Le Contrôleur Financier,

VU :

M. FHOUMENOU.

AMPLIATIONS.-

Original	1
PR.	15
M.E.F.P.	1
D.P.	8
M.F.T.	1
C.F.	1
Solde	2
Trésor	1
M.E.N.C.	7
D/G.E.	12
D.E.E.	2
I.P.	4
Préfets	4
S/Préfets	4
J.O.R.D.	1
Ecoles	4
Intéressés	4

[Signature]